



Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) est un supplément aux Statuts de l'ASBL « Le Centaure Fleurus ». Il a été établi par le Conseil d'Administration et approuvé par à l'Assemblée Générale ordinaire du 5 avril 2019.

Tous les membres (effectifs et adhérents) et/ou leurs représentants légaux (pour les membres mineurs) sont censés avoir pris connaissance du présent R.O.I. A leur demande, ils peuvent en recevoir une copie papier ou électronique.

Les archers sont tenus de respecter le présent R.O.I. et de le faire respecter par les personnes qui les accompagnent. Les membres du Conseil d'Administration ou, en leur absence, les membres effectifs présents, peuvent exclure de la salle ou du terrain toute personne qui ne respecterait pas le présent R.O.I. et en particulier les règles de sécurité.

Rappel

Les membres (effectifs et adhérents)

- marquent leur accord sur les statuts de l'Association et en particulier l'objet de l'Association et les obligations résultant de l'affiliation à la LFBTA
- s'engagent à respecter le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

(article 7 des statuts)

Information des membres

- Les statuts de l'association, le présent Règlement, et les décisions prises lors de la dernière Assemblée Générale sont affichés aux valves de l'association.
- Les valves sont également utilisées pour informer les membres d'activités liées à la vie de l'association ou d'autres associations poursuivant un but similaire.
- Seuls les membres du Conseil d'Administration ont le droit d'afficher des informations aux valves de l'association. Les informations proposées par les autres membres ne peuvent être affichées qu'avec l'accord d'au moins un membre du Conseil d'Administration.
- Les valves sont consultables dans la salle durant les séances d'entraînement.
- A la discrétion du Conseil d'Administration, les informations figurant aux valves peuvent également être communiquées par voie électronique (courriel, site internet, réseaux sociaux...).
- Les membres qui, lors de leur inscription, ont communiqué une adresse courriel (ou similaire), autorisent les membres du Conseil d'Administration, à leur envoyer, via cette adresse, toute information qu'ils jugent pertinente.

Cotisations

- Le montant de la cotisation est établi chaque année par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale
- Pour l'année 2018-2019, le montant de la cotisation individuelle est fixé à 115 EUR, répartis comme suit :
 - Affiliation à la LFBTA : 30 EUR
 - Affiliation au club « Le Centaure Fleurus » : 30 EUR
 - Forfait tir : 55 EUR
- Les membres d'une même famille (ou vivant sous le même toit) bénéficient d'une réduction de 20 EUR pour le deuxième archer (qui paie 95 EUR) et de 30 EUR à partir du troisième (qui paie 85 EUR).
- Les nouveaux membres qui s'inscrivent après le 1^{er} mars, pour la première fois dans un club affilié à la LFBTA, paient une cotisation réduite à 57 EUR.
- Les membres « non tireurs » paient une cotisation réduite à 60 EUR, représentant l'affiliation à la LFBTA et au club.
- En raison de circonstances particulières, et à sa seule appréciation, le Conseil d'Administration peut également exonérer un membre tireur (occasionnel) de tout ou partie du forfait tir, sans que sa cotisation totale ne soit inférieure à 60 EUR.
- Les membres déjà inscrits à la LFBTA (membres du Centaure Fleurus qui se réinscrivent ou membres d'un autre club affilié à la LFBTA qui ont obtenu leur transfert) doivent acquitter le montant de leur cotisation avant le 15 septembre, sous peine de voir leur cotisation augmentée de 15 EUR (pénalité de la LFBTA pour réinscription tardive).
- Les tireurs déjà affiliés à un autre club et à la LFBTA peuvent solliciter l'autorisation de venir s'entraîner dans la salle et sur le terrain extérieur, moyennant :
 - L'accord du Conseil d'Administration
 - Le paiement du forfait tir (55 EUR)
- Les cotisations annuelles sont payées uniquement par virement au compte 126-2016204-32 (IBAN BE90 1262 0162 0432), avec indication claire du nom du (ou des) membre(s). Personne (même pas les membres du CA) n'est habilité à percevoir en liquide les cotisations annuelles.

Tireurs invités et débutants

- Les tireurs, membres d'un autre club affilié à la LFBTA et qui ne paient pas le forfait tir prévu au chapitre « cotisations » peuvent s'entraîner occasionnellement dans la salle ou sur le terrain extérieur aux conditions suivantes :
 - Être invité par un membre effectif, ou par un membre adhérent (dans ce cas avec l'accord préalable d'un membre du CA)
 - Payer une participation aux frais de 3 EUR par séance
- Les tireurs débutants (= qui n'ont jamais été membres d'un club affilié à la LFBTA) peuvent bénéficier d'une initiation de 3 mois au maximum, aux conditions suivantes :
 - Payer une participation aux frais de 6 EUR par séance les 4 premières séances, puis de 3 EUR par séance jusqu'à la fin des 3 mois, ou l'inscription en tant que membre du club
 - S'engager à s'inscrire au club « Le Centaure Fleurus » (ou dans un autre club affilié à la LFBTA) dans les trois mois, s'ils désirent poursuivre la pratique du tir à l'arc.
- Selon les exigences de la LFBTA, il n'est pas possible de poursuivre la pratique du tir à l'arc dans les installations du club « Le Centaure Fleurus » au-delà de 3 mois sans être affilié à la LFBTA.

Compétitions

- Les archers qui participent à une compétition se soumettent aux règles imposées par la LFBTA

- et le club organisateur. Ils ne peuvent en aucun cas nuire à la réputation du club « Le Centaure Fleurus », par leurs gestes, leur langage, leur tenue vestimentaire ou leur attitude sportive.
- Sauf pour les championnats provinciaux et de ligue (pour lesquels l'inscription est faite par le club), chaque participant est responsable de son inscription et du paiement correspondant.
 - Les archers qui ont participé à une compétition sous les couleurs du Centaure Fleurus peuvent obtenir le remboursement partiel du montant de leur inscription.
 - Le remboursement est fixé à la moitié des frais d'inscription supportés par le membre, avec un maximum de 85 EUR par année.
 - Les demandes de remboursement se font, au plus tard le 30 novembre, au moyen d'un formulaire disponible auprès du Conseil d'Administration ; le membre y indiquera son nom, son numéro de compte, et la liste des compétitions auxquelles il a participé, avec le montant payé.
 - Le remboursement a lieu entre le 1^{er} octobre et 31 décembre, après accord du Conseil d'Administration.
 - Il n'est pas donné suite aux formulaires de demande incomplets, illisibles, ou remis en retard.
 - Les compétitions auxquelles le membre s'est inscrit mais ne s'est pas présenté, n'a pas participé sous les couleurs du « Centaure Fleurus », a abandonné (sauf cas de force majeure), a été exclu ou n'a pas porté la tenue prévue (voir « tenue vestimentaire ») ne donnent lieu à aucun remboursement.

Séances d'entraînements

- Les séances d'entraînements ont lieu dans la salle annexe de la piscine de Fleurus. Elles ont habituellement lieu le mardi et le jeudi de 18h00 à 21h30.
- Le tir peut commencer dès qu'un membre effectif en a donné le signal.
- Plus aucune flèche ne peut être tirée après 21h30. Les membres présents doivent avoir rangé leur matériel et quitté la salle avant 22 heures, sous peine de faire déclencher l'alarme. Un déclenchement intempestif peut entraîner des frais, qui seront comptés au(x) membre(s) négligent(s)
- Les membres présents en début de séance sont invités à aider à l'installation de la salle et du matériel mis à la disposition des tireurs.
- Les membres présents à la fin de la séance sont invités à aider au rangement du matériel et à la remise en ordre de la salle. Ils veilleront en particulier à ce que le matériel appartenant à d'autres utilisateurs de la salle et qui aurait été déplacé, soit remis à sa place ; ils veilleront également à ce que rien (en particulier les cibles sur pied) ne cache ou n'encombre la sortie de secours.
- Les séances d'entraînement n'ont pas lieu lorsque la salle est fermée sur décision de l'asbl Fleurusport, propriétaire des installations (jours fériés légaux, autres activités, etc.)
- A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration peut décider de suspendre temporairement les entraînements et l'accès à la salle.
- Une séance d'entraînement peut également être supprimée pour des raisons de force majeure, ou lorsque la salle ne peut, techniquement, permettre son déroulement dans des conditions de confort et de sécurité acceptables (panne d'éclairage ou de chauffage, grand froid, travaux de maintenance...)

Accès au terrain extérieur

- Pendant la période de tir extérieur et en fonction des conditions climatiques, des entraînements peuvent également se dérouler sur le terrain extérieur.
- Les membres en règle de cotisation peuvent s'entraîner sur le terrain extérieur tous les jours de la saison de tir extérieur, du lever au coucher du soleil, en respectant les conditions imposées par le présent règlement.
- Il est normalement interdit de s'entraîner seul sur le terrain extérieur. Une dérogation peut être

accordée par le Conseil d'Administration aux membres satisfaisant aux conditions suivantes :

- Être âgé de 16 ans au moins,
 - Être affiliés au club « Le Centaure Fleurus » (ou un autre club relevant de la LFBTA) depuis plus d'un an,
 - Avoir démontré une bonne connaissance du tir-à-l'arc (par exemple en ayant passé les brevets LFBTA pour la salle et les brevets « club » pour l'extérieur), du terrain, du matériel et des règles de sécurité.
- Le Conseil d'Administration n'est pas tenu de justifier un refus éventuel d'une telle dérogation.
 - Les membres de moins de 16 ans et les membres pratiquant le tir-à-l'arc depuis moins d'un an ne peuvent jamais se trouver seuls sur le terrain extérieur. Ils doivent en permanence être accompagnés d'un ou plusieurs tireur(s) adulte(s), dont un au moins satisfait aux conditions pour demander à s'entraîner seul sur le terrain extérieur.
 - Tout archer affilié à un autre club relevant de la LFBA peut venir s'entraîner sur le terrain extérieur en respectant les mêmes conditions que les membres du club « Le Centaure Fleurus », et les conditions supplémentaires suivantes :
 - être accompagné par un membre du club,
 - avoir l'autorisation du Conseil d'Administration
 - s'être acquitté de la cotisation prévue dans ce cas.
 - Tout archer ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus pourra se voir interdire l'accès au terrain extérieur pour le reste de la saison.

Consignes de sécurité

- Les présentes consignes de sécurité s'appliquent à toutes les séances d'entraînement, compétitions et tirs récréatifs organisés par « Le Centaure Fleurus ». Elles s'appliquent aux archers – membres ou non-membres – ainsi qu'aux visiteurs et accompagnants.
- Quelles que soient leur adresse, leur expérience, ou leur ancienneté, tous les archers doivent être conscients que le tir-à-l'arc est un sport potentiellement dangereux, qui réclame discipline et attention. Il est dès lors fondamental de respecter les consignes de sécurité et de n'utiliser que du matériel en parfait état (voir l'article consacré au matériel).
- Avant de tirer, l'archer monte son arc à l'écart de la ligne de tir, puis range son arc dans la zone prévue à cet effet.
- Le matériel non utilisé et les valises d'arc ne peuvent constituer un obstacle ou une gêne pour les autres personnes présentes. Dans la salle, les valises sont rangées le long des murs, derrière la ligne de tir ; sur le terrain extérieur, les valises sont placées sous l'auvent, sur les supports prévus à cet effet.
- Tous les archers tirent à partir de la même ligne, dénommée « ligne de tir » ; lorsque plusieurs archers tirent à des distances différentes, ce sont les cibles que l'on déplace, pas la ligne de tir !
- L'archer se place en face de sa cible ; le tir en oblique est interdit ; en cas d'affluence, une cible doit être partagée par plusieurs archers qui tirent à tour de rôle, ou au maximum deux par deux.
- Il n'est permis de « monter en arc » que sur la ligne de tir, et avec l'arc dirigé vers les cibles.
- Il est interdit de « monter en arc » ou même d'armer son arc lorsqu'un autre archer se trouve à proximité des cibles, ou entre les cibles et la ligne de tir.
- Il est interdit de tirer à la verticale (ou selon un angle manifestement trop grand pour atteindre la cible).
- Il est interdit de viser quelqu'un (ou tout objet en dehors des cibles), même sans flèche.
- Si une flèche tombe de l'arc et ne peut être ramassée sans franchir la ligne de tir, l'archer attend la fin du tir pour la ramasser
- L'archer qui a tiré toutes ses flèches – ou qui, en raison d'un problème technique ne peut plus tirer - se retire au plus vite de la ligne de tir et va déposer son arc dans la zone prévue à cet effet, à l'arrière de la ligne de tir. Ceci est particulièrement important en cas d'affluence, afin de permettre aux autres archers partageant la même cible de tirer leurs flèches.

Matériel et outillage du club

- Aucun achat ou commande de matériel ou d'outillage ne peut se faire au nom du club « Le Centaure Fleurus » sans l'accord du Conseil d'Administration.
- Le matériel et outillage du club est utilisé avec soin ; les consommables (blasons) sont utilisés avec parcimonie. Les problèmes éventuels (matériel défectueux, consommables épuisés) sont signalés sans attendre au responsable du matériel ou à un membre du Conseil d'Administration.
- Le petit matériel, normalement disponible en archerie, est utilisé prioritairement pour la réparation des arcs appartenant au club (arcs d'initiation ou arcs en location) ; à titre de dépannage, les articles disponibles peuvent être revendus, au prix coûtant, aux tireurs qui en ont besoin.
- De l'outillage commun (empenneuse, redresse flèche, coupeuse de flèches...) peut être emprunté pour utilisation dans la salle, durant les séances d'entraînement, ou emporté pour utilisation à domicile, moyennant les conditions ci-dessous.
- Le prêt d'outillage commun pour utilisation à domicile est soumis aux conditions suivantes :
 - La demande est faite, au préalable, auprès du responsable du matériel ou, en son absence, au Président.
 - L'emprunteur s'engage à rendre l'outillage au jour convenu avec le responsable (ou le Président)
 - L'emprunteur s'engage à rendre l'outillage complet, en bon état. Il prendra à ses frais la réparation de toute détérioration constatée lors de la restitution. Il remplacera également à ses frais les pièces manquantes pour quelque raison que ce soit (perte ou vol).
 - L'emprunteur est censé avoir les connaissances, l'habileté et la force pour utiliser l'outillage emprunté, sans risque pour lui-même ou son entourage
 - L'outillage est prêté « dans l'état où il se trouve, bien connu de l'emprunteur ».
 - « Le Centaure Fleurus » décline toute responsabilité en cas de dommage (matériel ou corporel), directement ou indirectement lié à l'utilisation de l'outillage emprunté.

Arcs en location

- Le club « Le Centaure Fleurus » possède quelques arcs, qui peuvent être loués aux archers qui n'ont pas encore suffisamment d'expérience pour acheter leur propre matériel.
- Le prix de location est fixé à 100 EUR par an, éventuellement payable par trimestre (30 EUR)
- La location est limitée à un an et est strictement réservée aux membres du club « Le Centaure Fleurus »
- L'archer traitera l'arc loué avec le plus grand soin et le rendra complet et en bon état à la fin de la période de location.
- L'archer s'engage à n'utiliser l'arc loué qu'aux fins prévues, c'est-à-dire le tir à la cible, en salle ou en extérieur, sur des terrains aménagés pour la pratique de ce sport.
- « Le Centaure Fleurus » décline toute responsabilité en cas de dommage (matériel ou corporel), directement ou indirectement lié à l'utilisation de l'arc en location.

Attitude générale

- Tous les membres sont tenus de se respecter mutuellement. Ils éviteront en particulier les gestes et propos offensants et discriminatoires.
- Aucune violence, physique ou verbale, n'est tolérée dans la salle ou sur le terrain.
- Les désaccords d'ordre privé ou professionnel doivent se régler en dehors du club et de ses installations. Ils ne peuvent en aucun cas nuire à la bonne ambiance du club.
- Sauf s'ils sont désignés à cet effet par le Conseil d'Administration, les archers s'abstiennent de donner des conseils techniques aux débutants, ces conseils pouvant interférer avec le programme d'initiation prévu par les responsables de l'initiation.

- Les archers qui ne tirent pas, ont fini de tirer, ou attendent pour tirer se tiennent derrière la ligne de tir, à distance suffisante pour ne pas gêner les archers en train de tirer.
- Nul ne peut, sous aucun prétexte, passer devant la ligne de tir ou se rendre aux cibles, avant que le signal n'en soit donné.
- Il est demandé aux archers de respecter les moments de tir, et de ne pas arriver pour tirer six nouvelles flèches au moment où les autres archers de la même série ont presque fini de tirer. C'est une question de politesse et d'optimisation du temps d'entraînement.
- Quand le dernier archer a tiré toutes ses flèches, il crie « flèches » et dépose son arc. A ce moment seulement, les archers peuvent se rendre aux cibles pour reprendre leurs flèches, poser, changer ou retirer leur blason.
- Les archers qui se rendent aux cibles les approchent avec précaution ; l'archer qui extrait ses flèches de la cible fait attention à ne pas blesser les autres archers ; ceux qui sont derrière lui se tiennent à distance suffisante pour ne pas le gêner ni se blesser.
- Les flèches s'extrait d'une main, l'autre main retenant la cible pour l'empêcher de basculer. Lorsque que l'extraction d'une flèche demande un effort supérieur à la normale ou l'usage des deux mains, l'archer doit demander l'aide d'un autre pour retenir la cible.
- Pour le bon déroulement de l'entraînement, chacun veille à ne pas rester près des cibles plus longtemps que nécessaire.
- Les feuilles de marque éventuelles doivent être déposées au sol à une distance minimum de 3 mètres des cibles.
- Le tir ne peut recommencer que lorsque tous les archers sont revenus des cibles et se trouvent derrière la ligne de tir ou sur celle-ci.
- Les visiteurs et accompagnants ne peuvent jamais se trouver entre les cibles et la ligne de tir. Pour leur sécurité et celle des archers, ils se tiennent derrière la ligne de tir, suffisamment loin pour ne pas gêner les archers ni endommager le matériel.
- Disposition particulière pour la salle :
 - Les toilettes se trouvent au fond de la salle, à proximité des cibles. L'archer qui doit se rendre aux toilettes le fait pendant que les autres se rendent aux cibles, et ne rentre dans la salle qu'au moment où le tir est arrêté.
- Dispositions particulières pour le terrain extérieur :
 - La porte principale doit rester fermée à clé ; elle ne peut être ouverte que le temps nécessaire à un archer d'entrer ou de sortir. Les entrées et sortie se font lorsque le tir est arrêté.
 - La petite porte arrière est ouverte en-dehors des entraînements et fermée durant les entraînements. Les archers présents veillent à fermer la porte avant de commencer le tir ; le dernier à quitter le terrain ouvre la porte.

Matériel utilisé durant le tir

- L'archer vérifie son matériel au début de chaque entraînement, et aussi souvent que nécessaire durant l'entraînement
- En particulier, les archers feront attention à :
 - Ne pas utiliser de flèches défectueuses (il est conseillé de les inspecter à chaque volée)
 - Vérifier très soigneusement le serrage des encoches sur la corde.
 - Vérifier très soigneusement le montage de l'arc, l'état des lattes et de la poignée.
 - Vérifier attentivement le réglage du viseur lors du changement de distance (surtout à l'extérieur).
 - Toujours utiliser une corde en bon état.
 - Tirer avec une puissance d'arc adaptée.
 - Utiliser les accessoires de protection.
- Les précautions ci-dessus s'appliquent aux arcs d'initiation, aux arcs en location et aux arcs qui sont la propriété des tireurs.

- Les membres du Conseil d'Administration ou, en leur absence, les membres effectifs présents, peuvent exclure de la salle ou du terrain toute personne qui ne respecte pas les règles ci-dessus.
- Les désaccords entre archers, en lien avec la pratique du tir durant les entraînements ou les compétitions peuvent être soumis à l'arbitrage du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration n'est toutefois pas obligé de prendre position, s'il estime que ce n'est pas de sa compétence ou qu'il n'est pas suffisamment informé.

Alcool, stupéfiants, médicaments et produits dopants

- Les archers sous influence de l'alcool ou de stupéfiants ne peuvent pas participer aux entraînements. Les membres du Conseil d'Administration ou, en leur absence, les membres effectifs présents, peuvent interdire de tir, voire exclure de la salle ou du terrain tout archer qui présente des signes d'intoxication alcoolique ou autre, susceptible d'altérer sa capacité à tirer dans de bonnes conditions de sécurité
- Les archers qui prennent des médicaments susceptibles d'altérer leur capacité à tirer dans de bonnes conditions de sécurité sont invités à demander conseil à leur médecin ou à leur pharmacien, et si nécessaire, à s'abstenir de tirer durant leur traitement.
- Les archers qui prennent des médicaments susceptibles d'être considérés comme produits dopants sont invités à demander conseil à leur médecin ou leur pharmacien, et si nécessaire, à s'abstenir de tirer durant leur traitement. En cas de contrôle, l'archer concerné pourrait se voir exclure temporairement ou définitivement.
- Les malades chroniques qui souhaitent participer à une compétition, tout en poursuivant un traitement à base de substances considérées comme dopantes, sont invités à consulter un médecin du sport et à effectuer les démarches requises auprès de la LFBTA.
- Note : en cas de contrôle lors d'une compétition, l'alcool, même en faible quantité (0,1 g/l), peut être considéré comme produit dopant !

Tenue vestimentaire

- Les archers qui participent à une compétition sont tenus de se conformer aux exigences vestimentaires de la LFBTA, du club organisateur, et du présent règlement.
- Lors des compétitions, les archers portent la tenue blanche (pantalon blanc et T-shirt blanc uni) ou la « tenue de club » (pantalon noir et T-shirt ou polo jaune et noir du club « Le Centaure Fleurus ») ; en été, le short (noir ou blanc selon le cas) est autorisé, à condition que sa coupe soit celle d'un pantalon à jambes courtes (pas de « cycliste », culotte de jogging, etc.)
- La tenue blanche ou « de club » est obligatoire pour tous les membres participant à une compétition, même lorsque le club organisateur ne l'impose pas ; les membres qui ne respectent pas cette règle ne peuvent prétendre au remboursement (partiel) de leur droit d'inscription à la compétition.
- Les archers sponsorisés peuvent porter les insignes de leur sponsor, moyennant l'accord préalable du Conseil d'Administration
- Note : le T-shirt blanc avec le logo du club « Le Centaure Fleurus » en bleu n'est plus considéré, ni comme tenue blanche, ni comme tenue de club.

Tirs festifs ou récréatifs

- Le présent R.O.I. est d'application durant les tirs festifs ou récréatifs. Une attention particulière sera donnée aux articles du R.O.I. traitant de la sécurité et de l'attitude générale, étant donné la présence des familles des tireurs.
- Les règles particulières proposées par les organisateurs seront respectées avec fair-play.
- Le « tir du Roy » se déroule annuellement et obéit à des règles précises :
 - Le « tir du Roy » est ouvert à tous les membres depuis plus d'un an, et capables de tirer

à 18 m dans un blason de 60 cm ; en parallèle, un tir à 10 m est organisé pour les jeunes et les débutants.

- Avant le tir, chaque participant a droit à deux fois une flèche d'échauffement
- Le Roy de l'année précédente ouvre le tir, qui se fait en 12 volées de 1 flèche.
- La loupe pour les arcs à poulie (compound) et tous accessoires tels que jumelles et longues-vues sont interdits.
- La proclamation des résultats se fait soit après la fin du tir, soit lors du souper du club, lorsqu'un souper est organisé. D'autres récompenses peuvent être distribuées à cette occasion.
- Le tireur qui a mis la flèche la plus proche du centre du blason est déclaré Roy. En cas d'égalité, il sera tenu compte des 2^{me} dix les plus proches du centre.
- Le « Roy » est dépositaire du trophée pour une durée d'un an (ou jusqu'au prochain Tir du Roy). Le trophée est définitivement gagné après 3 victoires consécutives ou 5 victoires non consécutives en dix ans ; celui qui gagne le trophée définitivement est déclaré « Empereur » et ne peut plus concourir pour le titre de Roy.

Divers

- La salle et le terrain se trouvant dans l'enceinte du « stade Augustin Cosse », géré par l'asbl « Fleurusport », toutes les règles imposées par l'Administration Communale et le gestionnaire du site y sont d'application.
- Il est interdit d'introduire des animaux dans la salle et sur le terrain d'entraînement. Une exception peut être faite pour les petits animaux de compagnie, tenus en laisse ou dans un panier, et à condition qu'ils n'importunent pas les autres archers et ne posent pas de problème de sécurité.
- Il est interdit de fumer ou de consommer des substances illicites dans la salle et sur le terrain d'entraînement. L'interdiction de fumer dans la salle s'applique aussi à la cigarette électronique.
- Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet, en respectant le tri, s'il est prévu (par exemple sac bleu ou conteneur PMC)
- Il est interdit de laisser du matériel d'archerie (à l'exception des cibles) dans la salle ou sur le terrain, en-dehors des périodes d'entraînement.
- Sauf accord explicite du Conseil d'Administration, il est interdit aux membres d'entreposer des effets personnels (y compris du matériel d'archerie) dans le local technique.
- En aucun cas, l'asbl « Le Centaure Fleurus » (ou son Conseil d'administration) ne pourra être tenue responsable des vols ou dégâts subis par le matériel et les effets personnels des archers durant les entraînements. En particulier, les archers qui laissent du matériel, des vêtements ou tout objet personnel dans la salle pendant qu'ils tirent sur le terrain extérieur le font à leurs risques et périls.

Application du R.O.I.

- Ce R.O.I. est d'application dès sa publication aux valves du club « Le Centaure Fleurus ».
- La présente version du R.O.I. annule et remplace toutes les précédentes ; elle est valable jusqu'à nouvel ordre.
- Tout cas non prévu au R.O.I. et qui n'est pas, selon les statuts, du ressort de l'Assemblée Générale, sera tranché par le Conseil d'Administration, qui n'a pas à motiver sa décision.